

Taxe de mise en circulation

Réduction automatique

Arrêté Royal du 14.04.2026 - Article 6, §6, loi du 27.02.1987

De quoi s'agit-il ?

Dès le 1er juillet 2026, les familles monoparentales bénéficieront automatiquement d'une réduction de leur taxe de mise en circulation lors de l'immatriculation d'un véhicule.

 Plus besoin de formulaire ni de demande administrative.

Qui est concerné ?

- ✓ Familles monoparentales
- ✓ Lors de l'immatriculation d'un véhicule



Entrée en vigueur

La réduction est **effective dès le 1er juillet 2026**. Elle s'applique automatiquement lors de l'immatriculation.

En pratique


Immatriculation
d'un véhicule


Réduction automatique
de la taxe

En résumé

1

Familles
monoparentales

2

Réduction taxe
dès juillet 2026

3

Aucune démarche
à effectuer